Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20250109-DEC-003-2025-CC Date de télétransmission : 10/01/2025 Date de réception préfecture : 10/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

DECISION DU MAIRE N°003/2025

Objet : 2024-24 - Mission SPS pour les travaux de création d'un parc paysager en centre urbain – attribution

Le Maire de Manduel

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu la consultation lancée par courriel auprès de quelques opérateurs fin novembre 2024 ; Vu l'offre annexée ;

Considérant la nécessité de recourir à un coordonnateur SPS pour les travaux de création du jardin public,

Décide

Article 1er: D'attribuer le contrat n°2024-24 ayant pour objet la mission de coordonnateur SPS à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles SAS – agence de Nîmes (SIRET 351 812 698 00683) et dont le siège social est située 3 bis impasse des prairies - PAE des glaisins 74940 Annecy.

<u>Article 2:</u> Le contrat est conclu à sa notification pour un montant de 2460,00 € HT soit 2952,00 € TTC, les prestations étant rémunérées par application de prix forfaitaires.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 09 JAN, 2025

Publié:

1 0 JAN. 2025

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.